



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

Préfecture

Direction de la coordination  
des services de l'Etat

Pôle du pilotage  
des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 11 prescrivant  
l'ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux (SAGE) des Deux Morin**

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-48, L.123-3 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/106 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France daté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04 DAI 1 CV 133 du 14 septembre 2004 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2004 DAI 1 CV 134 du 14 septembre 2004 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, modifié par les arrêtés préfectoraux n°08 DAIDD 1 ENV 032 du 25 novembre 2008, n°010 DAIDD ENV 014 du 28 mai 2010, n°2010/DDT/SEPR/435 du 27 septembre 2010, n°2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011 et n°2014/DDT/SEPR/198 du 31 octobre 2014 ;

VU le projet de SAGE des deux Morin adopté par les membres de la CLE lors de sa réunion du 13 janvier 2014 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement daté du 30 juin 2014 ;

VU le courrier du 12 mars 2015 par lequel le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin sollicite du Préfet de Seine-et-Marne, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du projet de SAGE des Deux Morin ;

VU la décision n°15000030/77 du 24 mars 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant les membres de la commission d'enquête ;

**Considérant** la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin des Deux Morin ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE des Deux Morin préalablement à son approbation ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> au mardi 30 juin 2015 inclus à l'enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté. L'enquête concerne trois départements : la Seine-et-Marne (103 communes), La Marne (67 communes) et l'Aisne (5 communes).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher – 1 place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher.

### Article 2 : Commission d'enquête

Sont désignés comme membre de la commission d'enquête :

#### - Président :

Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF, retraité.

#### - Membres titulaires :

Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite,

Monsieur Michel DARD, instituteur, secrétaire de mairie, en retraite.

#### - Membres suppléants :

Madame Valérie COULMIER, ingénieur hygiène-sécurité-environnement,

Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques logement à la DREAL de Champagne-Ardenne.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain CHARLIAC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel ROYER, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

### Article 3 : Dépôt du dossier

Les pièces du dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, sont déposées dans chacune des communes désignées comme lieux d'enquête : Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) pendant 30 jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> au mardi 30 juin 2015 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sur support CD rom pourra être consulté dans les mairies des communes suivantes :

- **Département de la Seine-et-Marne** : Amillis, Augers-en-Brie, Aulnoy, Bailly-Romainvilliers, Bassevelles, Beauthel, Bellot, Bezalles, Boisdon, Boissy-le-Châtel, Boitron, Bouleurs, Boutigny, Bussières, La Celle-sur-Morin, Cerneux, Chailly-en-Brie, Champcenest, La Chapelle-Moutils, Chartranges, Chauffy, Chevreu, Choisy-en-Brie, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coupvray, Courchamp, Courtaçon, Coutevroult, Crèvecoeur-en-Brie, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Doue, Esbly, Faremoutiers, La Ferté-sous-Jouarre, Frétoy-le-Moutier, Giremoutiers, Guérard, La Haute-Maison, Hondevilliers, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Maisoncelles-en-Brie, Les Marêts, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Montceaux-lès-Provins, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Montry, Mortcerf, Mouroux, Orly-sur-Morin, Pierre-Levée, Pommeuse, Quincy-Voisins, Reuil-en-Brie, Rupéroux, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthélémy, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saints, Saint-Siméon, Sancy-lès-Meaux, Sancy-lès-Provins, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tigeaux, La Trétoire, Vaucourtois, Verdelot, Villemareuil, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-sur-Bellot, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sur-Morin, Voulangis et Voulton.

- **Département de La Marne** : Allemant, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-lès-Vertus, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broys, Champaubert-la-Bataille, Champguyon, Charleville, Châtillon-sur-Morin, Congy, Corfélix, Courgivaux, Courjeonnet, Escardes, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Essarts-le-Vicomte, Etoges, Etréchy, Fèrebrianges, La Forestière, Fromentières, Le Gault-Soigny, Givry-lès-Loisy, Janvilliers, Joiselles, Lachy, Loisy-en-Brie, Mécringes, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Morsains, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Pierre-Morains, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Bon, Saudoy, Soisy-aux-Bois, Soulières, Le Thout-Trosnay, Tréfols, Val-des-Marais-Coligny, Vauchamps, Vertus, Le Vézier, Villeneuve-la-Lionne, La Villeneuve-lès-Charville, Vert Toulon, Villevenard et Vindey.

- **Département de l'Aisne** : La Celle-sous-Montmirail, L'Épine-aux-Bois, Vendières et Viels-Maisons.

#### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre sera mis à la disposition du public en mairies de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) afin de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au Président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de La Ferté-Gaucher – 1 place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher) ou par courriel ([enquete.publique.sage2morin@gmail.com](mailto:enquete.publique.sage2morin@gmail.com)). Elles seront annexées par le Président de la commission d'enquête au registre d'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un des membres de la commission d'enquête siègera, en personne, pour recevoir le public aux lieux, dates et horaires suivants :

##### **Seine-et-Marne** :

- **Mairie de Beton-Bazoches** :  
mardi 9 juin 2015, de 16h30 à 19h30.
- **Mairie de Coulommiers** :  
vendredi 5 juin 2015, de 9h00 à 12h00,  
jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00,  
lundi 29 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Crécy-la-Chapelle** :  
lundi 1<sup>er</sup> juin 2015, de 9h00 à 12h00,  
samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00,  
mardi 23 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

##### **- Mairie de La Ferté-Gaucher** :

- mardi 2 juin 2015, de 14h00 à 17h00,
- mardi 16 juin 2015, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Rebais** :  
samedi 6 juin 2015, de 9h00 à 12h00,  
samedi 20 juin 2015, de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin** :  
mercredi 3 juin 2015, de 9h00 à 12h00,  
samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

### La Marne :

#### - Mairie de Coizard-Joches :

vendredi 5 juin 2015, de 14h00 à 17h00,  
mardi 30 juin 2015, de 14h00 à 17h00.

#### - Mairie d'Esternay :

lundi 1<sup>er</sup> juin 2015, de 14h00 à 17h00,  
vendredi 12 juin 2015, de 9h00 à 12h00,  
jeudi 25 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

#### - Mairie de Montmirail :

samedi 13 juin 2015, de 10h00 à 13h00,  
mercredi 24 juin 2015, de 14h00 à 17h00,  
lundi 29 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

#### - Mairie de Sézanne :

lundi 8 juin 2015, de 9h00 à 12h00,  
vendredi 19 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

#### - Mairie de Talus-Saint-Prix :

mardi 9 juin 2015, de 10h00 à 13h00,  
mardi 23 juin 2015, de 10h00 à 13h00.

### Aisne :

#### - Mairie de Marchais-en-Brie :

samedi 27 juin 2015, de 9h00 à 12h00.

### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais du Président de la Commission Local de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 16 mai 2015, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les lundis 1<sup>er</sup> et 8 juin 2015, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés, à savoir :

- Le Pays Briard et Le Parisien pour le département de la Seine-et-Marne,
- L'Union et La Marne Agricole pour le département de La Marne,
- L'Union et L'Aisne Nouvelle pour le département de l'Aisne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches en Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne et en mairies de toutes les communes du SAGE des deux Morin, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 16 mai 2015. Cet affichage aura lieu aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public et sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête et par un certificat d'affichage des Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne et des maires de toutes les communes du SAGE des Deux Morin.

L'avis au public sera également publié sur les sites Internet des services de l'Etat des départements de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

### **Article 7 : Informations**

Des informations concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux peuvent être demandées auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Deux Morin – Maison des services publics – 6 rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher.

Le dossier est consultable sur les sites Internet du SAGE des Deux Morin ([www.sage2morin.com](http://www.sage2morin.com)), de Gest'eau ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) et des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 12 rue des Saints-Pères – 77010 Melun cedex) dès la publication du présent arrêté.

### **Article 8 : Clôture des registres**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit le **mardi 30 juin 2015**, les registres d'enquête publique avec les documents annexés et les dossiers d'enquête publique seront transmis sans délai par les maires des communes de Beton-Bazoches, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-Gaucher, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne), Coizard-Joches, Esternay, Montmirail, Sézanne, Talus-Saint-Prix (La Marne) et Marchais-en-Brie (Aisne) au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Deux Morin dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet de l'enquête, de la façon dont l'enquête a été organisée et s'est déroulée, ainsi que la synthèse des observations du public, le résumé et l'analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et le cas échéant, les observations du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Deux Morin en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête soit au plus tard le **jeudi 30 juillet 2015**, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex) les dossiers d'enquête publique accompagnés des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

#### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée aux Préfets de La Marne et de l'Aisne, au Président de la CLE du SAGE des Deux Morin et à chaque commune figurant sur la liste annexée pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

#### **Article 11 : Décision prise suite à l'enquête publique**

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre aux Préfets de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information avant de statuer, par arrêté interpréfectoral, sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin.

#### **Article 12 : Exécution**

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne,  
- Les Directeurs Départementaux des Territoires de Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne,  
- Les Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE des Deux Morin,  
- Les membres de la commission d'enquête,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'Etat des départements de la Seine-et-Marne, de La Marne et de l'Aisne.

Melun, le 17 avril 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

copie pour information :

Les sous-préfets de Meaux, Provins, Torcy, Château-Thierry et Epernay

## ANNEXE

### Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin des Deux Morin

#### Département de Seine-et-Marne :

Amillis, Augers-en-Brie, Aulnoy, Bailly-Romainvilliers, Bassevelle, Beauthel, Bellot, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Boissy-le-Châtel, Boitron, Bouleurs, Boutigny, Bussières, La Celle-sur-Morin, Cerneux, Chailly-en-Brie, Champcenest, La Chapelle-Moutils, Chartronges, Chauffry, Chevru, Choisy-en-Brie, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Coupvray, Courchamp, Courtaçon, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Crèvecoeur-en-Brie, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Doue, Esbly, Faremoutiers, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, Frétoy-le-Moutier, Giremoutiers, Guérard, La Haute-Maison, Hondevilliers, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Maisoncelles-en-Brie, Les Marêts, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Montceaux-lès-Provins, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Montry, Mortcerf, Mouroux, Orly-sur-Morin, Pierre-Levée, Pommeuse, Quincy-Voisins, Rebais, Reuil-en-Brie, Rupéreau, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthélémy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saints, Saint-Siméon, Sancy-lès-Meaux, Sancy-lès-Provins, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tigeaux, La Trétoire, Vaucourtois, Verdolot, Villemareuil, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-sur-Bellot, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sur-Morin, Voulangis et Voulton.

#### Département de La Marne :

Allemant, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-lès-Vertus, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Champaubert-la-Bataille, Champguyon, Charleville, Châtillon-sur-Morin, Coizard-Joches, Congy, Corfélix, Courgivaux, Courjeonnet, Escardes, Les Essarts-lès-Sézanne, Les Essarts-le-Vicomte, Esternay, Etoges, Etréchy, Fèrebrianges, La Forestière, Fromentières, Le Gault-Soigny, Givry-lès-Loisy, Janvilliers, Joiselles, Lachy, Loisy-en-Brie, Mécringes, Le Meix-Saint-Epoing, Moeurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montmirail, Morsains, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Pierre-Morains, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Bon, Saudoy, Sézanne, Soisy-aux-Bois, Soulières, Talus-Saint-Prix, Le Thoult-Trosnay, Tréfols, Val-des-Marais-Coligny, Vauchamps, Vert-Toulon, Vertus, Le Vézier, Villeneuve-la-Lionne, La Villeneuve-lès-Charville, Villevenard et Vindey.

#### Département de l'Aisne :

La Celle-sous-Montmirail, L'Épine-aux-Bois, Marchais-en-Brie, Vendières et Viels-Maisons.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n°15 DCSE EXP 11 du **17 AVR. 2015**

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE